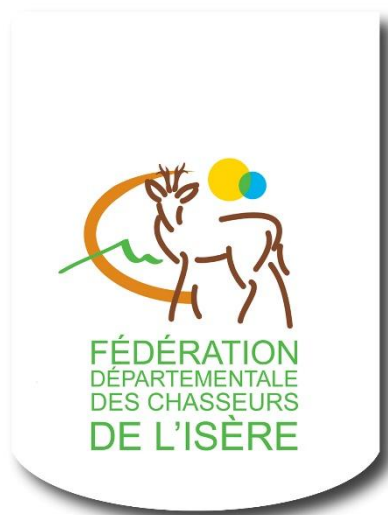




**REPERTOIRE DES ACTES OFFICIELS**  
**DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE**  
**DES CHASSEURS DE L'ISERE**

**N° 204**

**Publié le 19 JUIN 2026**

## Sommaire

| Numéros de décision | Nom                                                                 |
|---------------------|---------------------------------------------------------------------|
|                     | Recours Décisions administratives PC GG 2026/2027 divers détenteurs |



## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°380084-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne du 01/06/2026 au 28/02/2027

Territoire : **ACCA CHICHILIANNE**

Commune de **CHICHILIANNE**

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,  
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2026-03-27-00004 fixant les quotas plan de chasse grand gibier pour la saison cynégétique 2026/27 ;  
VU le cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale ;  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,  
VU la décision n° **380084** du **19/05/2026** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur MONTAGNE CEDRIC pour le compte du territoire **ACCA CHICHILIANNE**,  
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur MONTAGNE CEDRIC pour le compte du territoire **ACCA CHICHILIANNE**, dans un délai de 15 jours après le **19/05/2026**,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée le 15 juin 2026.  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **380084** du 19/05/2026 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur MONTAGNE CEDRIC pour le compte du territoire **ACCA CHICHILIANNE**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 19/06/2026  
La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

|                                    |                                |                                                                             |                                                                      |
|------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| CEJ, MOJ : animal de moins d'un an | CEF ou MOF : femelle adulte    | ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés) | ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles) |
| CEM ou MOM : mâle adulte           | CEI/CHI : animal indifférencié | IS1 : animal entre 1 et 2 ans                                               | IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans                       |

Pays : 07 TRIEVES - PAYS DE LA GRESSE - VIZZUTTI SYLVAIN - Com. Rattachement : **CHICHILIANNE**

| Zone de chasse | Espèce | Catégorie | Mini | Max | N° Bracelet |
|----------------|--------|-----------|------|-----|-------------|
|----------------|--------|-----------|------|-----|-------------|

|                |   |
|----------------|---|
| Total Bracelet | 3 |
|----------------|---|



## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°380143-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne du 01/06/2026 au 28/02/2027

Territoire : **ACCA GRENAY**

Commune de **GRENAY**

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,  
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2026-03-27-00004 fixant les quotas plan de chasse grand gibier pour la saison cynégétique 2026/27 ;  
VU le cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale ;  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,  
VU la décision n° **380143** du **19/05/2026** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur MORELLON MICHEL pour le compte du territoire **ACCA GRENAY**,  
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur MORELLON MICHEL pour le compte du territoire **ACCA GRENAY**, dans un délai de 15 jours après le **19/05/2026**,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée le 15 juin 2026.  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **380143** du 19/05/2026 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur MORELLON MICHEL pour le compte du territoire **ACCA GRENAY**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 19/06/2026  
La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

|                                    |                                |                                                                             |                                                                      |
|------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| CEJ, MOJ : animal de moins d'un an | CEF ou MOF : femelle adulte    | ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés) | ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles) |
| CEM ou MOM : mâle adulte           | CEI/CHI : animal indifférencié | IS1 : animal entre 1 et 2 ans                                               | IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans                       |

Pays : 12 BALMES ET MARAIS DU DAUPHINE - CHENAVIER DANIELLE - Com. Rattachement : **GRENAY**

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère – 2 allée de Palestine – CS 90018 – 38610 Gières – 04.76.62.97.78 – [fdc38@chasse38.com](mailto:fdc38@chasse38.com) **2 / 6**



## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°380430-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne du 01/06/2026 au 28/02/2027

Territoire : ACCA ST QUENTIN SUR ISERE

Commune de ST QUENTIN SUR ISERE

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,  
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2026-03-27-00004 fixant les quotas plan de chasse grand gibier pour la saison cynégétique 2026/27 ;  
VU le cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale ;  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,  
VU la décision n° 380430 du 19/05/2026 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur GLENAT JAIME ADRIEN pour le compte du territoire **ACCA ST QUENTIN SUR ISERE**,  
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur GLENAT JAIME ADRIEN pour le compte du territoire **ACCA ST QUENTIN SUR ISERE**, dans un délai de 15 jours après le 19/05/2026,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée le 15 juin 2026.  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 380430 du 19/05/2026 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur GLENAT JAIME ADRIEN pour le compte du territoire **ACCA ST QUENTIN SUR ISERE**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 19/06/2026

La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

|                                    |                                |                                                                             |                                                                      |
|------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| CEJ, MOJ : animal de moins d'un an | CEF ou MOF : femelle adulte    | ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés) | ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles) |
| CEM ou MOM : mâle adulte           | CEI/CHI : animal indifférencié | IS1 : animal entre 1 et 2 ans                                               | IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans                       |

Pays : 06 VERCORS - REPELLIN DANIEL - Com. Rattachement : **ST QUENTIN SUR ISERE**

| Zone de chasse | Espèce | Catégorie | Mini | Max | N° Bracelet |
|----------------|--------|-----------|------|-----|-------------|
|----------------|--------|-----------|------|-----|-------------|

[illegible]



## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°380392-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne du 01/06/2026 au 28/02/2027

Territoire : **ACCA ST JULIEN DE RAZ**  
Commune de **LA SURE EN CHARTREUSE**

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,  
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2026-03-27-00004 fixant les quotas plan de chasse grand gibier pour la saison cynégétique 2026/27 ;  
VU le cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale ;  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,  
VU la décision n° **380392** du **19/05/2026** fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur GENEVE JEAN FRANCOIS pour le compte du territoire **ACCA ST JULIEN DE RAZ**,  
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur GENEVE JEAN FRANCOIS pour le compte du territoire **ACCA ST JULIEN DE RAZ**, dans un délai de 15 jours après le **19/05/2026**,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée le 15 juin 2026.  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° **380392** du 19/05/2026 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur GENEVE JEAN FRANCOIS pour le compte du territoire **ACCA ST JULIEN DE RAZ**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 19/06/2026

La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

|                                    |                                |                                                                             |                                                                      |
|------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| CEJ, MOJ : animal de moins d'un an | CEF ou MOF : femelle adulte    | ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés) | ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles) |
| CEM ou MOM : mâle adulte           | CEI/CHI : animal indifférencié | IS1 : animal entre 1 et 2 ans                                               | IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans                       |

Pays : 08 CHARTREUSE - ANDRE FROMENT - Com. Rattachement : **LA SURE EN CHARTREUSE**

| Zone de chasse | Espèce | Catégorie | Mini | Max | N° Bracelet |
|----------------|--------|-----------|------|-----|-------------|
|----------------|--------|-----------|------|-----|-------------|

|                |    |
|----------------|----|
| Total Bracelet | -1 |
|----------------|----|



## Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère

### Décision n°381005-02 : Modifiant l'attribution d'un plan de chasse individuel annuel - Campagne du 01/06/2026 au 28/02/2027

Territoire : FD UG 05 - VALLEE DE LA GRESSE

Commune de GRESSE EN VERCORS

#### LA PRESIDENTE DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'ISERE

VU les articles L.425-6 et suivants et R.425-1-1 et suivants du code de l'environnement ;  
VU les articles L.411-1 et suivants et L.412-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ;  
VU le décret du 1er octobre 1997 portant création de la réserve naturelle des Hauts de Chartreuse, pour les territoires concernés,  
VU le décret du 27 février 1985 portant création de la réserve naturelle des Hauts-Plateaux du Vercors, pour les territoires concernés,  
VU l'arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier,  
VU l'arrêté préfectoral n°38-2026-03-27-00004 fixant les quotas plan de chasse grand gibier pour la saison cynégétique 2026/27 ;  
VU le cahier des clauses générales de la chasse en forêt domaniale ;  
VU le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique en vigueur,  
VU la décision n° 381005 du 19/05/2026 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PENIN XAVIER pour le compte du territoire **FD UG 05 - VALLEE DE LA GRESSE**,  
VU le recours administratif préalable obligatoire présentée par Monsieur PENIN XAVIER pour le compte du territoire **FD UG 05 - VALLEE DE LA GRESSE**, dans un délai de 15 jours après le 19/05/2026,  
VU l'avis de la Commission fédérale en charge des recours plan de chasse consultée le 15 juin 2026.  
Considérant le Plan d'Attribution Triennal en vigueur au sein de l'Unité de Gestion et les données techniques relatives à l'état des populations ;  
Considérant les orientations régionales agricoles et forestières, et notamment le Programme Régional de la Forêt et du Bois ;

#### DECIDE

ARTICLE 1 – Le tableau de l'article 1 de la décision n° 381005 du 19/05/2026 fixant l'attribution d'un plan de chasse à Monsieur PENIN XAVIER pour le compte du territoire **FD UG 05 - VALLEE DE LA GRESSE**, est modifié comme indiqué dans le tableau ci-après.

ARTICLE 2 – Dans le cas où cette décision supprime l'attribution de bracelets, et que ceux-ci ont déjà été délivrés, ils devront être restitués à la FDCI au plus vite, et dans un délai de 15 jours à compter de la signature de la présente décision.

ARTICLE 3 - Les autres articles restent sans changement.

ARTICLE 4 - Les autorités habilitées à constater les infractions à la police de la chasse sont chargées de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au bénéficiaire.

Gières, le 19/06/2026

La Présidente de la Fédération Départementale  
des Chasseurs de l'Isère,

Danielle Chenavier

Nota : les bracelets de marquage sont à retirer auprès de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère contre paiement.

|                                    |                                |                                                                             |                                                                      |
|------------------------------------|--------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| CEJ, MOJ : animal de moins d'un an | CEF ou MOF : femelle adulte    | ISJ : animal de moins d'un an (incisives de lait et/ou crochets non formés) | ISM/ISF : individu entre 2 et 9 ans. (Cornes au-dessus des oreilles) |
| CEM ou MOM : mâle adulte           | CEI/CHI : animal indifférencié | IS1 : animal entre 1 et 2 ans                                               | IS CL3 : animal indifférencié de plus de 9 ans                       |

Pays : 07 TRIEVES - PAYS DE LA GRESSE - VIZZUTTI SYLVAIN - Com. Rattachement : **GRESSE EN VERCORS**

Fédération Départementale des Chasseurs de l'Isère – 2 allée de Palestine – CS 90018 – 38610 Gières – 04.76.62.97.78 – [fdc38@chasse38.com](mailto:fdc38@chasse38.com) 2 / 4